Délibération n° 2015/44
Personnel. Emplois de collaboration de Cabinet. Inscription des crédits et rémunération.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de conseillers municipaux présents : 41

Date de la convocation : 07/04/15
Compte rendu affiché le 15/04/15

Transmis en préfecture le
16/04/15
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20150413-24030-DE-1-1

Président : Mme Michèle PICARD

Secrétaire Mme Maïté LAM

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Andrée LOSCOS, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Véronique FORESTIER, M. Georges BOTTEX, Mme Danielle GICQUEL, M. Thierry VIGNAUD, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelhak FADLY, Mme Amina AHAMADA MADI, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Paula ALCARAZ, M. Gilles ROUSTAN, M. Pierre MATEO, Mme Marie-Christine BURRICAND, M. Nacer KHAMLA, M. Mustafa GUVERCIN, Mme Sandrine PICOT, M. Saïd ALLEG, Mme Nadia CHIKH, Mme Sandrine PERRIER, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Loan NGUYEN, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, Mme Saliha MERTANI, M. Christophe GIRARD, Mme Houria TAGUINE, Monsieur Frédéric PASSOT, Mme Hidaya SAID, M. Damien MONCHAU, Mme Maite LAM, M. Pascal DUREAU, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Anne-Cécile GROLEAS

Absent(e)s : M. David INGLES

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Valérie TALBI a donné pouvoir à Mme Yolande PEYTAVIN, M. Serge TRUSCELLO a donné pouvoir à M. Saïd ALLEG, M. Jean-Louis PIEDECAUSA a donné pouvoir à M. Pierre-Alain MILLET, Mme Sophia BRIKH a donné pouvoir à Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, Mme Souad OUASMI a donné pouvoir à M. Idir BOUMERTIT, Mme Régia ABABSA a donné pouvoir à M. Hamdiatou NDIAYE, M. Nasser DJAIDJA a donné pouvoir à M. Christophe GIRARD

Rapport n° 44
Personnel. Emplois de collaboration de Cabinet. Inscription des crédits et rémunération
Secrétariat Général

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 encadre la mise en place des emplois de Cabinet des autorités territoriales.

Au vu de la population de la Ville, le Cabinet peut être composé de trois collaborateurs.

En application des dispositions du décret précité et du décret 2005-618 du 30 mai 2005 relatifs aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la rémunération individuelle ne peut être supérieure à 90 % de celle afférente soit à l'indice terminal de rémunération de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité. Le montant des indemnités ne peut être en aucun cas supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence.

Le Conseil Municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,
décide de :

- inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Madame le Maire l'engagement de trois collaborateurs de Cabinet.
- dire que conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :
* le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour
* le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.
- dire que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits de l'exercice en cours et suivants inscrits au chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés, aux articles concernés, à la rubrique 020 : administration générale de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire,
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN